



# STATUTS

*Edition juin 2024*



riviera





## Contenu

- Art. 1 SIEGE ET BUT
- Art. 2 RESSOURCES
- Art. 3 FINANCES D'INSCRIPTION ET COTISATIONS
- Art. 4 MEMBRES
- Art. 5 ASSURANCES
- Art. 6 COMITE
- Art. 7 SIGNATURE
- Art. 8 EXERCICE ANNUEL
- Art. 9 VERIFICATION DES COMPTES
- Art. 10 ASSEMBLEE GENERALE
- Art. 11 DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
- Art. 12 DROIT DE VOTE
- Art. 13 DISSOLUTION DU CLUB



## 1. *Siège et but*

Le Badminton Club Riviera - Montreux, ci-après BCR, dont le siège est à Montreux et/ou au domicile du président, a pour but la pratique du badminton et le développement de ce sport en collaboration avec les associations et fédérations organisées, ceci conformément aux dispositions de l'article 60 du Code Civil (CC).

Le BCR se soumet aux « statuts en matière d'éthique pour le sport suisse ». Les statuts en matière d'éthique s'appliquent au club lui-même, ses membres, ses entraîneur.e.s, ses coaches et ses athlètes.

## 2. *Ressources*

Les ressources du BCR proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations, ainsi que des versements de membres sympathisants, supporters et diverses actions publicitaires. Annuellement et sur demande, le fond intercommunal ainsi que la commune de Montreux accordent des subsides pour aider au financement des activités juniors de notre club.

## 3. *Finances d'inscription et cotisations*

Le montant de la finance d'inscription et de la cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

## 4. *Membres*

### 4.1 Admissions

Toutes personnes peuvent devenir membres. Les enfants sont admis avec l'autorisation de leurs parents. Le comité peut refuser une admission sans à en indiquer le motif.

### 4.2 Démissions

La démission doit être adressée par écrit à un membre du comité au plus tard le 15 juin pour la fin de la saison en cours. L'éventuel prorata de cotisation reste acquis au club.

### 4.3 Exclusions

Le comité a le pouvoir d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard du club ou qui lui cause du tort. Recours peut être présenté lors de l'assemblée générale. Les membres exclus n'ont aucun droit à l'avenir du club.

### 4.4 Membres actifs, passifs, sympathisants et d'honneur

Le club se compose de

- membres écolier, jeune, actif, senior, passif, sympathisant ou supporter, membres d'honneurs.



Sont admis comme membre :

- écolier, les enfants (U9 à U17) jusqu'à 16 ans qui se sont acquittés de la cotisation "Ecolier"
- jeune, les jeunes adultes (U19 à U20) de 17 jusqu'à 19 ans ainsi que les adultes de 20 à 25 ans, qui se sont acquittés de la cotisation « Jeune »
- actif, les adultes de 26 ans jusqu'à 59 ans qui se sont acquittés de la cotisation "Actif"
- senior, les adultes dès 60 ans qui se sont acquittés de la cotisation "Senior"
- passif, les personnes qui se sont acquittées de la cotisation annuelle de membre passif.
- sympathisant, les personnes physiques ou morales, qui grâce à leurs donations et/ou engagements contribuent à la bonne marche du club.
- d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendus service au BCR, qui se sont illustrées par un engagement actif au sein du club et qui, sur proposition d'une commission sont nommées par l'assemblée générale.

Dès l'âge de 17 ans, un membre "Ecolier" devient un membre "Jeune".

Dès l'âge de 26 ans, un membre "Jeune" devient un membre "Actif".

Dès l'âge de 60 ans, un membre "Actif" devient un membre "senior".

L'âge de référence pour toutes les catégories est défini en début de saison en prenant l'âge au 31 décembre de l'année civile en cours.

## 5. Assurances

Le BCR ne dispose pas d'assurances contre les risques d'accidents. Chaque membre est donc tenu de s'assurer personnellement contre ces risques.

Le BCR est au bénéfice d'une responsabilité civile.

## 6. Comité

### 6.1 Election

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période d'une année. Les membres sont immédiatement rééligibles.

### 6.2 Composition

Le comité se compose d'un minimum de trois membres qui se répartissent les activités suivantes :

- la représentation du club, par le/la président.e
- l'administration, par le/la secrétaire
- la finance, par le/la caissier (ière)



Des postes supplémentaires sont également disponibles comme :

- la section compétition, par le/la responsable compétition et IC
- la section junior, par le/la responsable junior
- la section matériel, par le/la responsable matériel
- la section sport loisir, par le/la représentant.e des membres loisirs
- la section des médias, par le/la responsable communication

La présidence est assurée pour une année minimum.

Les postes du comité sont rééligibles lors de l'AG.

### 6.3 Charges

Le comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but sportif, notamment d'organiser des tournois officiels, les séances d'entraînement, de participer aux championnats IC et matchs officiels organisés par les associations habilitées.
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens du club.

## 7. *Signature*

Le club est valablement engagé par la signature collective de deux membres du comité.

## 8. *Exercice annuel*

L'exercice annuel débute dès juin pour se terminer à la fin mai de l'année suivante.

## 9. *Vérification des comptes*

Entre la fin mai et la date de l'assemblée générale, le caissier est tenu de faire contrôler, par deux vérificateurs, les comptes du club. Les vérificateurs sont élus pour une année. A condition de trouver une relève volontaire, un système de désignation par ordre alphabétique (une personne de A-Z et une personne de Z-A) est utilisé par défaut.

## 10. *Assemblée générale*

L'assemblée générale ordinaire annuelle a lieu dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice. Le comité peut convoquer des assemblées extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.



De plus, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si les 2/3 des membres de la société en font la demande. La convocation pour l'assemblée générale se fait par écrit ou par moyen électronique à chacun des membres actifs du club, au moins 14 jours avant la date de l'assemblée.

### **11. Décisions prises par l'assemblée générale**

L'assemblée générale prend à la main levée les décisions concernant les points suivants :

- acceptation du procès-verbal de la précédente assemblée,
- approbation des rapports annuels du comité,
- approbation des comptes annuels,
- décharge au comité et aux vérificateurs des comptes,
- modification des statuts,
- fixation du montant des cotisations,
- admission et démission de membres,
- décisions sur recours d'un membre exclu,
- élection du comité et du président,
- désignation de 2 vérificateurs de comptes,
- dissolution du club.

### **12. Droit de vote**

Le droit de vote est conféré aux membres actifs présents lors de l'assemblée générale. Chaque membre majeur présent à l'assemblée générale a droit à une voix. L'assemblée générale peut prendre une nouvelle décision, même sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation à l'assemblée, sur demande exprès des membres présents à cette assemblée. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

### **13. Dissolution du club**

La dissolution du club peut être décidée par l'assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents à l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de la société à une association poursuivant des buts analogues.



Ces statuts ont été adoptés par l'AG du club le 12 juin 2024 et entrent en vigueur au 1 juillet 2024.

Martial Berger  
Président

Loris Berthier  
Membre du comité

Pascal Schmid  
Caissier